



ARRETE MUNICIPAL

ARRETE N° 12 / 2025

PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DES LILAS & RUE DU SIX FÉVRIER & RUE DE MIRANDE

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2542.2 et suivants,

VU la demande de la Société LGTP SAS 1, rue Denis PAPIN BP 45 68190 ENSISHEIM en date du 10 avril 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux de bouclage haute tension,

ARRETE

Article 1 Du 16 avril 2025 au 16 mai 2025, le stationnement sera interdit au droit du chantier, la chaussée sera rétrécie et la vitesse sera limitée à 30km/h au droit du chantier.

Selon les besoins du chantier, la circulation sera alternée par panneaux CK 18 et BK 15.

Article 2 Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules de police, de lutte contre l'incendie, de médecins et ambulances et des riverains.

Article 3 Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blodelsheim,
- aux riverains de la Rue des Lilas, de la Rue du Six Février et de la Rue de Mirande,
- au Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers du SIVU Centre Hardt,
- au requérant.

Fait à Rustenhart, le 14 avril 2025

Le Maire,
Frédéric GIUDICI

